

**Référence :**

- [Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux](#)
- [Décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux](#)

**Table des matières**

GRADES.....	2
RECRUTEMENT .....	2
FONCTIONS.....	2
AVANCEMENT DE GRADE.....	2

## GRADES

Le cadre d'emplois comprend 2 grades :

- Infirmier en soins généraux
- Infirmier en soins généraux hors classe

## RECRUTEMENT

Le grade d'Infirmier en soins généraux est uniquement accessible par concours sur titres.

Le grade d'Infirmier en soins généraux hors classe est accessible uniquement par avancement de grade.

## FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Dans les conditions et les domaines prévus par l'article L. 4311-1 du code de la santé publique, ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

## AVANCEMENT DE GRADE

